

ANNEXE 3

**PROCES-VERBAL DE CONTRÔLE DE CONFORMITE INITIAL D'UN VEHICULE
D'UN PTAC SUPERIEUR A 3,5 TONNES**

DATE DU CONTRÔLE :	19 octobre 2016
N° DE CONTROLE :	CC030806
CARROSSIER (nom et adresse):	FOREZ-BENNES HYDRO 3 Rue Jean PERRIN 69744 GENAS
DATE D'ECHEANCE DE LA QUALIFICATION :	15 avril 2019 (voir attestation ci-jointe)

IDENTIFICATION DU VEHICULE (2) :

- (D 1) Marque : DAF
 (D 2) Type Variante Version : L2EN3 - AE190ZD6ZGZ - EDF190AZZZZZZZD7231H1
 (E) Numéro d'identification ou numéro d'ordre dans la série du type : XLRAEL3700L457325
 (F 2) Masse en charge maximale admissible en service dans l'Etat (PTAC) (kg) : 18000
 (F 3) Masse en charge maximale admissible de l'ensemble en service dans l'Etat (PTR) (kg) : 18000
 (G) Masse en service (G1 + 75) (kg) : 9175
 (G 1) Poids à vide national (PV) (kg) : 9100
 (J 1) Genre national (3) : CAM
 (J 3) Carrosserie (désignation nationale) (3) : BEN AMO
 (P6) Puissance administrative (CV) : 18
 (S 1) Nombre de places assises (y compris celle du conducteur) : 2

Voir certificat de conformité du véhicule de base pour les rubriques suivantes : (D 3), (F 1), (J), (K), (P 1), (P 2), (P 3), (U 1), (U 2), (V 9)

DIMENSIONS : Longueur : L = 6,77 m Largeur : l = 2,51 m Surface L x l = 16,99 m²

ENGAGEMENT DU CARROSSIER :

Je soussigné, carrossier, certifie :

- Disposer d'une qualification en cours de validité au titre de l'article R.321-15 du code de la route ;
 - Avoir carrossé le véhicule identifié ci dessus ;
 - Que ce véhicule peut être immatriculé sans réception complémentaire compte tenu de ce que :
 - le châssis est resté conforme au type décrit dans le certificat de conformité délivré par le constructeur et n'a subi aucune transformation ;
 - le véhicule satisfait, dans les conditions prévues par les arrêtés d'application, aux dispositions des articles R. 311-1 à R318-8, R. 321-10 et R. 413-13 du code de la route, pour la catégorie du véhicule concerné ;
 - le porte-à-faux arrière du véhicule, non compris les ferrures et charnières satisfait aux limites minimale et maximale fixées par le constructeur :
 - dans le certificat de conformité (1) ;
 - dans l'accord fourni par son service technique (1) ;
- et la longueur des ferrures est inférieure à 120 mm.
- les poids en charge sur les essieux sont égaux ou supérieurs aux charges au sol minimales, et inférieurs ou égaux aux charges au sol maximales prévues par le constructeur ;
 - la largeur du véhicule n'excède pas celle fixée par le constructeur ;
 - le véhicule ne sera pas immatriculé sous un double genre (J1) TCP ou n'est pas un véhicule spécialisé autre que ceux cités dans l'annexe XII de l'arrêté du 19 juillet 1954 susvisé ;
 - le véhicule ne sera pas immatriculé sous un double genre (J1) et (ou) une double carrosserie (J3).

Fait à GENAS

Le 19 octobre 2016

Signature et cachet du carrossier qualifié

FOREZ BENNES HYDRO

3 Rue Jean Perrin

B.P. 82

69744 GENAS CEDEX

Tél. 04 78 40 17 87

SIRET 380 004 341 00018

(1) rayer la ou les mentions inutiles

(2) Références communautaires de la directive 1999/37/CE relative aux documents d'immatriculation. Pour les rubriques inchangées, reprendre les données de la réception du véhicule incomplet.

(3) J 3 doit répondre à la nomenclature des carrosseries prévues à l'annexe V de l'arrêté du 9 février 2009 modifié relatif à l'immatriculation des véhicules.